

Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

Avril 2023



Risques psychosociaux

Tout·e salarié·e de droit privé peut, de sa propre initiative, demander à rencontrer le médecin du travail. Les enseignant·es, agent·es de droit public, peuvent s'adresser au médecin de prévention ou psychologue du travail du rectorat qu'on peut joindre à : ce.medecineprevention@ac-paris.fr

Une peine plus lourde pour l'outrage sexiste ou sexuel

L'outrage sexiste et sexuel non aggravé est défini comme le fait d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui, soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Le champ d'application de l'outrage sexiste s'applique aussi bien à l'espace public (rue, transports en commun, établissement scolaire) qu'aux lieux privés (espaces de travail, par exemple). L'outrage sexiste et sexuel non aggravé est devenu une contravention de 5^e classe depuis le 1^{er} avril 2023 ; il n'était que de 4^e classe jusqu'à présent. La procédure de l'amende forfaitaire est applicable à cette contravention. Son montant est de 150 euros.

Pour rappel, l'employeur·e a une obligation de sécurité à l'égard de ses salarié·es. A ce titre, il ou elle est tenu·e de mettre en place les mesures nécessaires pour préserver la santé physique et morale de son personnel. C'est dans le cadre de cette obligation que l'employeur·e est tenu·e de prévoir des garde-fous face à des comportements de harcèlement moral ou sexuel susceptibles de toucher ses salarié·es. La loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel a créé le statut de référent harcèlement sexuel. Ce référent fait partie des membres du Comité Social et Économique (CSE) obligatoire pour toutes les entreprises de plus de 11 salarié·es.

Salaires du personnel OGEC : une augmentation certes...

Des négociations annuelles obligatoires (NAO) ont eu lieu au niveau de la branche EPNL (établissements privés non lucratifs) au mois de mars. La revendication syndicale unitaire portait sur une augmentation de 10 % des salaires des personnels OGEC ; les représentant·es de la FNOGEC, de leur côté, ne proposaient que 4,5 % d'augmentation. Finalement, à l'issue des négociations, la FNOGEC a accepté une revalorisation de 5 % uniquement, qui interviendrait le 1^{er} mai : 3 % (point à 19,29 €), puis le 1^{er} septembre : 2 % (point à 19,76 €). C'est vraiment trop peu en regard de l'inflation ! C'est pourquoi le Sundep-Solidaires Sud Enseignement privé ne signera pas cet accord. Retrouvez [ICI](#) la proposition intersyndicale et celle de la FNOGEC.

Assemblée générale du Sundep-Solidaires Paris

L'assemblée générale du Sundep-Solidaires Paris aura lieu le samedi 13 mai 2023 de 10 h à 12 h à la Bourse du Travail, Annexe Varlin, 85 rue Charlot, Paris 3^e, 3^e étage, bureau 323, Escalier C (M^o République ou Oberkampf). Si vous ne pouvez y participer, n'oubliez pas de nous adresser votre pouvoir.

SUNDEP-Solidaires Paris – siège social : 31 rue de la grange aux belles 75010 PARIS

adresse postale : Bourse du Travail -Annexe Varlin- 85 rue Charlot 75003 PARIS

Tél. : 01 83 94 67 85 - E mail : sundep.paris@gmail.com

Site web national : <https://www.sundep.org> - Site académique : <https://www.sundep.paris.org>